

Taxe sur les produits d'assurance : une mise à jour à prévoir

À compter du 1^{er} janvier 2027, le taux de taxe sur les primes d'assurance passe de 9 % à 9,975 %. Le changement s'applique à tous les assureurs qui offrent des produits d'assurance collective et de dommages au Québec.

Pourquoi

Le gouvernement du Québec harmonise ce taux avec celui de la taxe de vente du Québec (TVQ).

Ce que ça signifie pour vous

Aucune démarche n'est requise de votre côté. Votre prime et votre couverture restent les mêmes.

Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2027, le nouveau taux de taxe s'applique à vos paiements, même quand la facture date de 2026. Seuls les montants payés au plus tard le 31 décembre 2026 sont taxés au taux de 9 %.

Astuce

Nous vous recommandons de nous faire parvenir vos paiements avant le 1^{er} janvier 2027. Vous évitez ainsi de payer la différence de taxe liée au nouveau taux.



Des questions?

Pour plus d'information, consultez notre foire aux questions au beneva.ca/taxe

beneva

Les gens
qui protègent
des gens